

CIRCULAIRE

CIR-32/2010

Document consultable dans Médi@m

Date :

03/12/2010

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Sauvetage Secourime du Travail.

Liens :

CIR-53/2007

CIR-150/2003

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

- | | | | |
|---|------------------------------------|--|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT | |
| <input type="checkbox"/> Agents Comptables | <input type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS | <input type="checkbox"/> CTI |
| <input type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input type="checkbox"/> Régionaux | <input type="checkbox"/> Chef de service | |

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Abrogation de la circulaire 53/2007 relative aux formations au sauvetage secourisme du travail.

A l'attention de l'ingénieur conseil régional

Mots clés :

Prévention, SST, moniteurs SST, Formation

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Stéphane SEILLER

CIRCULAIRE : 32/2010

Date : 03/12/2010

Objet : Sauvetage Secourime du Travail.

Affaire suivie par : Philippe BIELEC 01.72.60.11.64 - philippe.bielec@cnamts.fr

Le plan national de formation à la prévention des risques professionnels se déploie suivant de nouvelles dispositions à partir du 1^{er} janvier 2011.

Toutes les formations inscrites dans ce plan et qui s'appuieront sur une mise en œuvre par des partenaires externes au réseau des caisses régionales et de l'INRS suivent désormais un Processus décrit dans des documents mis en ligne sur le site de l'INRS.

La formation au Sauvetage Secourisme du travail entre dans ce champ et à ce titre les organismes de formation qui souhaitent assurer des formations sur cette thématique trouveront sur le site l'ensemble des documents techniques, pédagogiques et administratifs qui les concernent.

Les anciennes modalités de conventionnement entre les caisses régionales et les organismes de formation seront systématiquement remplacées par les nouvelles procédures.

Une période transitoire de 6 mois est mise en place afin de procéder à ces modifications.

Vous voudrez bien faire l'information la plus large auprès de vos services de ces nouvelles dispositions.